

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

4^{ème} Commission

N° CP-2018-11-4-2

Service instructeur

DSOL - Service de la tarification des
établissements

Service consulté

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DANS LE CADRE DE L'HABITAT INCLUSIF DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AVEC L'ASSOCIATION ALISTER

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'approuver la convention tripartite CD68/MDPH/association ALISTER au titre de la mise en œuvre de la mutualisation de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap,
- d'accorder au service d'aide humaine « Cérébro-Lésion Assistance » (CLA 68) de l'association ALISTER un tarif conventionné pour le périmètre défini par la convention,
- d'autoriser la signature de celle-ci par la Présidente du Conseil départemental.

Depuis 2009, dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, le Département soutient le dispositif expérimental d'habitats regroupés de 17 logements, créé par l'association ALISTER :

- 8 Appartements Grande Dépendance (AGD) « La Passerelle » à MULHOUSE,
- 2 Maisons Familiales (MF) hébergeant 9 locataires à LUTTERBACH.

Ce dispositif, précurseur au regard de l'actuelle offre émergente de l'habitat inclusif, propose depuis 10 ans une alternative à l'accueil en institution en permettant à des personnes en situation de handicap sévère de vivre dans des logements adaptés privés, tout en bénéficiant des prestations d'aide à domicile assurées par le service d'aide humaine spécialisé CLA 68 de l'association ALISTER, à savoir l'accompagnement 24h/24h et 7j/7j.

Au regard des difficultés exprimées par l'association ALISTER d'ordre organisationnel et économique, le Département a procédé à une évaluation globale du dispositif afin d'en redéfinir les modalités d'organisation et de financement.

Cette évaluation s'inscrit par ailleurs dans la « Démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap », en particulier par rapport à la sécurisation économique des modèles d'habitat inclusif constituant l'un des trois axes proposés dans cette stratégie nationale.

L'évaluation s'est appuyée notamment sur la fiche d'avril 2017 de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), traitant de la mise en commun de la PCH dans le cadre de l'habitat inclusif, élaborée à l'issue des travaux réalisés par la mission de l'Inspection Générale de l'Action Sociale de 2016.

I – Le financement actuel du dispositif et ses limites

Le financement actuel du dispositif – au regard d'un tarif national relativement bas (17,77 € en 2018) – trouvait son équilibre par la facturation complémentaire d'heures au titre de la « mutualisation ».

Cette « mutualisation » dont la part, au fil des années, a évolué à la hausse en raison de la baisse du volume global des plans d'aide, est aujourd'hui source de tensions entre les différents acteurs (ALISTER, CD68, MDPH et locataires) :

- sur un plan organisationnel, par rapport à l'articulation entre les heures d'aide humaine individuelle et les heures au titre de la « mutualisation »,
- sur un plan financier, par rapport aux craintes exprimées par l'association ALISTER quant à la viabilité économique du dispositif.

II – Octroi d'un tarif conventionné et redéfinition de la « mutualisation »

Une analyse du modèle économique dans son ensemble, réalisée par les services du CD68 et portant sur l'activité, la productivité et la structure des dépenses et des recettes, a permis d'objectiver le coût de revient horaire du CLA 68 qui ressort, pour l'année 2017, à 24,56 €, cohérent avec les coûts de revient des Services d'Aide à Domicile (SAD) habilités à l'aide sociale, tarifés par la Présidente du Conseil départemental.

Ainsi, le tarif de référence national PCH de 17,77 € applicable aux SAD non habilités à l'aide sociale - tel que le CLA 68 - ne permet pas de couvrir le coût de revient réel de la structure.

Il est donc proposé d'accorder un tarif conventionné à hauteur du coût de revient du CLA 68, exclusivement sur le périmètre des 8 Appartements Grande Dépendance et des 2 Maisons Familiales, et dans le même temps de redéfinir la notion de « mutualisation ».

Ainsi, la convention proposée entérine :

- un tarif conventionné à hauteur du coût de revient de la structure, soit 24,56 €, composé du tarif national de 17,77 € et d'un surcoût de 6,79 €, figé sur les trois années de la convention,
- le recentrage des heures « mutualisées » sur l'accompagnement 24h/24h et 7j/7j, à savoir 1,5 heure par locataire et par jour à ce titre.

Cette proposition est sans incidence sur le budget départemental, dans la mesure où cette hausse du tarif s'applique sur un volume d'activité moindre, en lien avec la redéfinition de la notion de « mutualisation ».

Par ailleurs, cette convention précise les modalités de travail partagées entre ALISTER et la MDPH.

La 4^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 16 novembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ✓ D'approuver la « convention de mise en œuvre de la mutualisation de la prestation de compensation du handicap dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap », avec l'association ALISTER, jointe en annexe du présent rapport.
- ✓ D'accorder au service d'aide humaine CLA 68 de l'association ALISTER un tarif conventionné de 24,56 € pour le périmètre défini par la convention précitée, à savoir les 8 Appartements Grande Dépendance à MULHOUSE et les 2 Maisons Familiales à LUTTERBACH.
- ✓ De prélever les crédits correspondants sur le programme I 625, chapitre 65, fonction 52, nature 6511211, code programme 3436, service 010 du budget départemental,
- ✓ D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec l'association ALISTER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT